

Commune de Wellin



Arrondissement de Neufchâteau

**Province de Luxembourg
PROCÈS-VERBAL**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2022

Présents :

M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, Mme Nadine GODET, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;
M. Bruno MEUNIER, M. Guillaume TAVIER, Mme Valérie TONON, M. Marc GILLET, M. Philippe ALEXANDRE, Mme Olivia LAMOTTE, M. Samuel JEROUVILLE, M. Marc SIMON, Conseillers;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation procès-verbal - 21 décembre 2021
2. Dotation communale au budget 2022 de la zone de secours Luxembourg.
3. Dotation communale au budget 2022 de la zone de police (5302 Semois et Lesse).
4. Modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire - Exercice 2021- Communication approbation de la tutelle.
5. Redevance pour l'enlèvement des versages sauvages. Approbation
6. Redevance pour la mise à disposition de la salle de HALMA. Approbation
7. Taxe sur l'enlèvement des immondices. Approbation.
8. Centrale d'achat de la région Wallonne. Convention d'adhésion.

9. Personnel communal – Chèques cadeau.
10. Fixation de procédures d'engagement - Tutelle.
11. Programme Stratégique Transversal - Evaluation.
12. Projet « ARDENNE CYCLO ». Modification de la convention de partenariat.
13. Politique énergétique. Convention des Maires.
14. Démission de deux membres du Conseil de l'Action Sociale.
15. Election de deux conseillers du Conseil de l'action sociale - Remplacement des deux conseillers démissionnaires.

HUIS CLOS

16. Renouvellement de l'octroi des périodes COVID jusqu'au 1er avril 2022 dans l'enseignement primaire
17. Délégation - Information.
18. Promotion chef de bureau administratif A1 - Désignation.

SÉANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00.

1. APPROBATION PROCÈS-VERBAL - 21 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 décembre 2021; ainsi que le procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 21 décembre 2021.

2. DOTATION COMMUNALE AU BUDGET 2022 DE LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 241 et 255 à 257 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 9 et 13 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 21/1, 24 à 54, 67, 68, 221 et 221/1 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, et particulièrement son article 6 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 portant l'octroi d'une dotation fédérale aux prézones visées à l'article 221/1 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 9 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, complétée par la Circulaire ministérielle du 1er février 2008 ;

Attendu, la modification de la loi du 15 mai 2007 parue au MB le 31 décembre 2013 qui fait apparaître que le passage en zone doit impérativement être effective au 31 décembre de l'exercice 2014 ;

Attendu l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 portant en substance que les zones de secours sont financées notamment par les dotations des communes adhérentes ;

Attendu l'article 68 § 1er de la même loi portant en substance que la dotation communale doit être inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Attendu le même article en son § 2 portant que les dotations des communes de la zone sont fixées par une délibération du conseil de zone ;

Attendu le même article en son § 3 portant qu'à défaut d'un accord la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de Province sur base de critères explicités dans la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du Luxembourg daté du 9/12/2021 concernant la répartition des dotations communales à la zone de secours pour 2022 ;

Vu le budget 2022 de la zone de secours Luxembourg ;

Vu le budget 2022 de notre commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: D'intervenir à concurrence de 157.125,00 € dans le budget 2022 de la zone de secours Luxembourg.

Article 2: La présente décision est soumise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg.

3. DOTATION COMMUNALE AU BUDGET 2022 DE LA ZONE DE POLICE (5302 SEMOIS ET LESSE).

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale, que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie

d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2022 de la zone de police 5302 Semois et Lesse ;

Vu le budget 2022 de notre commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: D'intervenir à concurrence de 85€ par habitant, soit 265.030,00 € pour la commune de Wellin, dans le budget 2022 de la zone de police 5302 Semois et Lesse.

Article 2: La présente décision est soumise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg.

4. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2021- COMMUNICATION APPROBATION DE LA TUTELLE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2021 de la commune de Wellin votées en séance du Conseil communal en date du 28/10/2021 ;

Attendu qu'en séance du Gouvernement wallon du 08/12/2021, les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2021 de la commune de Wellin ont été réformées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	6.352.057,72	Résultat : 89.586,37
	Dépenses	6.262.471,35	
Exercices antérieurs	Recettes	549.359,85	Résultat : 519.870,42
	Dépenses	29.489,43	
Prélèvements	Recettes	0	Résultat : -61.471,34
	Dépenses	61.471,34	
Global	Recettes	6.901.417,57	Résultat : 547.985,45
	Dépenses	6.353.432,12	

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	3.149.931,86	Résultat : 588.759,05
	Dépenses	2.561.172,81	
Exercices antérieurs	Recettes	0	Résultat : -486.445,69
	Dépenses	486.445,69	
Prélèvements	Recettes	364.776,05	Résultat : -102.313,36
	Dépenses	467.089,41	
Global	Recettes	3.514.707,91	Résultat : 0
	Dépenses	3.514.707,91	

Attendu qu'il convient d'informer le Conseil communal des rectifications effectuées par le pouvoir de tutelle ;

PREND ACTE

de la décision du Gouvernement wallon d'approuver les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2021.

5. REDEVANCE POUR L'ENLÈVEMENT DES VERSAGES SAUVAGES. APPROBATION**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil communal arrête le règlement de la redevance sur l'enlèvement par la commune des versages sauvages de déchets, à partir de l'exercice 2022 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du règlement général de comptabilité communale ;

PREND ACTE de la notification de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 précisant que le règlement adopté par le Conseil communal en date du 30 septembre 2021 est approuvé ;

PREND CONNAISSANCE des informations suivantes :

-il serait de bonne administration de viser également dans le préambule de la délibération l'article 173 de la Constitution,

-à l'article 1er de la délibération , il y a lieu de supprimer les termes "pour les exercices",

-la délibération ne contient aucune précision quant à la fin de sa durée de validité, il y aurait lieu de limiter la validité du règlement au 31 décembre de l'année qui suit celle des élections communales,

-à l'article 5 1er alinéa de la délibération, il y a lieu de supprimer la phrase " le montant maximum prévu par la circulaire budgétaire pour 2022 est fixé à 15 euros". Dans le cadre du recouvrement forcé d'une redevance, la circulaire budgétaire recommande que le montant des frais du recommandé ne dépasse pas 10 euros.

-il y a lieu de prévoir dans le règlement une clause , dans le cadre du respect de la législation relative à la protection de la vie privée.

TRANSMET copie au Directeur Financier.

6. REDEVANCE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE HALMA. APPROBATION

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal arrête le règlement de la redevance sur la mise à disposition de la salle de HALMA pour les exercices 2021 à 2025 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du règlement général de comptabilité communale ;

PREND ACTE de la notification de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 précisant que le règlement adopté par le Conseil communal en date du 30 septembre 2021 est approuvé ;

PREND CONNAISSANCE des informations suivantes :

-il n'y a plus lieu de viser la circulaire budgétaire 2020 dans le préambule de la délibération, mais bien les circulaires du 09 juillet 2020 et du 08 juillet 2021 relatives aux exercices 2021 et 2022,

-il y a lieu de mentionner dans la délibération la date de transmission du dossier au Directeur Financier,

-il serait opportun de supprimer à l'article 4, la phrase qui stipule que : « La redevance ne sera pas appliquée si le montant dû est inférieur à 3 euros »

-à l'avenir il y a lieu d'apporter des justifications objectives et raisonnables aux différents taux, et ce particulièrement en ce qui concerne les articles 2 et 3 de la délibération,

-il y a lieu de prévoir dans le règlement une clause, dans le cadre du respect de la législation relative à la protection de la vie privée.

TRANSMET copie au Directeur Financier.

7. TAXE SUR L'ENLÈVEMENT DES IMMONDICES. APPROBATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal arrête le règlement de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers pour l'exercice 2022 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du règlement général de comptabilité communale ;

PREND ACTE de la notification de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 précisant que le règlement adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2021 est approuvé ;

PREND CONNAISSANCE des informations suivantes :

-à l'avenir il y a lieu d'apporter des justifications objectives et raisonnables aux différents taux, et ce particulièrement en ce qui concerne le taux forfaitaire de 150 euros pour les secondes résidences, taux plus élevé que pour un ménage de deux personnes et plus,

-à l'article 5 de la délibération, il n'y a plus lieu de prévoir un montant de 10 euros , étant donné que l'article L3321-8bis du CDLD prévoit que seuls les frais de l'envoi recommandé peuvent être récupérés,

-à l'article 6, l'intitulé exact de l'arrêté royal du 12 avril 1999, est : "arrêté royal déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins....." et non devant le collège communal.

TRANSMET copie au Directeur Financier.

8. CENTRALE D'ACHAT DE LA RÉGION WALLONNE. CONVENTION D'ADHÉSION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1^{er} du CDLD;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Vu la jurisprudence européenne relative aux accords-cadre, notamment l'Arrêt de la Cour de Justice de l'UE du 19 décembre 2018;

Vu la convention signée avec le SPW le 6/07/2009 intitulée "Marché groupé de fournitures";

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant qu'il est désormais nécessaires de manifester son intérêt pour les marchés à lancer et de communiquer les quantités maximales de commande;

Considérant que le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW CG ont du être adaptées;

Considérant que les conventions d'adhésion antérieures ne sont plus adaptées;

Considérant le modèle de convention,annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération, transmis par le SPW dans laquelle les nouvelles modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées;

Considérant que la commune souhaite toujours bénéficier des services de la centrale d'achat du SPW DG;

Considérant l'avis d'initiative Positif du Directeur financier remis en date du 22/01/2022,

MARQUE SON ACCORD, à l'unanimité, sur la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région wallonne (SPW) annexée à la présente et faisant partie intégrante de la délibération

La nouvelle convention entraîne la résiliation des conventions antérieures.

9. PERSONNEL COMMUNAL – CHÈQUES CADEAU.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution belge ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2017 d'arrêter un nouveau statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune de Wellin (Entrée en vigueur le 25 octobre 2017) ;

Considérant que la cérémonie des vœux 2022 ne sera pas organisée cette année à cause de la situation sanitaire actuelle ;

Considérant la volonté du Collège communal de remercier le personnel communal pour le travail accompli d'une autre manière ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2022 de proposer au prochain Conseil communal d'octroyer un chèque cadeau d'une valeur de 40 euros aux agents communaux ;

Vu l'avis du Comité de concertation Commune-CPAS du 21 janvier 2022;

Vu l'avis des organisations syndicales;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 105/123-16 du budget ordinaire 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/01/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/01/2022,

Décide, à l'unanimité (Mr Bruno Meunier précise qu'ils sont d'accord avec la proposition du Collège mais que cela aurait pu être traduit en Ardoise car la Commune souhaite développer cette monnaie locale. Il ajoute avoir déjà fait la même remarque l'année dernière).

Article 1: D'octroyer exceptionnellement un chèque cadeau d'une valeur de 40 euros aux agents communaux.

Article 2: Copie de la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

10. FIXATION DE PROCÉDURES D'ENGAGEMENT - TUTELLE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Prend acte:

1. De l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 dans lequel la délibération du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil communal de Wellin décide de fixer les conditions d'engagement **d'un(e) ouvrier(ère) forestier(ère), à temps-plein, à l'échelle E2**, est approuvée.

2. De l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 dans lequel la délibération du 28 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal de Wellin décide de fixer les conditions d'engagement **d'un(e) employé(e) pour la MACA, à mi-temps, à l'échelle B1**, est approuvée.

11. PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL - EVALUATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et tout particulièrement son article L1123-27;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2019 d'arrêter le Programme Stratégique Transversal;

Attendu que le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2021 de fixer l'évaluation à mi-législature du programme stratégique transversal;

Vu la présentation réalisée en séance par Mr Benoît Closson, Bourgmestre;

Monsieur Bruno Meunier, conseiller communal, fait l'intervention suivante: "*Nous remercions la majorité d'inscrire à l'Ordre du Jour de ce Conseil Communal, l'évaluation de son Plan Stratégique Transversal à mi-législature afin d'être le plus transparent possible auprès des citoyens de la Commune de Wellin. Une autoévaluation est un procédé interpellant surtout en proposant un fichier des 150 actions qui ne reprend que les indications « terminé, en cours et non commencé ».*

Après 3 années de travail, on peut objectivement signaler que :

- *24,6 % des actions proposées sont terminées en citant quelques projets intéressants : la plaine de jeux à Lomprez, l'accès des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduites, le circuit de la Calestienne et les travaux de l'hôtel de ville. On peut également signaler que certaines thématiques avaient été initiées lors de l'ancienne législature.*

Un regret par rapport à ce point, la majorité n'indique rien concernant le budget de toutes ces actions finalisées.

- *36,6% des actions en cours : on peut simplement rappeler que la locution « en cours » désigne une situation « en train » de se faire. La chose n'est pas achevée mais « en cours » d'achèvement, dit Larousse. « En train de se faire », signifie qu'elle avance, change, évolue, progresse ! Oui mais à quel rythme ?*

A cet égard, nous n'avons aucune information précise sur le timing de finalisation de chaque projet.

- *38,6 % de fiches non commencées mais restons optimistes puisqu'il reste deux années et demi de mandature !*

Nous nous proposons de rappeler qui fait quoi au sein du Collège :

- *Le bourgmestre gère environ 35 % des actions du PST*
- *Le 1er échevin environ 15 %*
- *La 2ème et 3ème échevine environ 18 % chacune*
- *La Présidente du CPAS environ 13 %*

On peut aussi signaler qu'une fiche n'est gérée par aucun membre du Collège : le partenariat avec l'ALE !

Lors du Conseil communal de décembre 2021 dans la partie budgétaire, 3 thématiques ont été désignées comme prioritaire :

1. SECURITE : 13 actions sont reprises dans le PST dont 5 non commencées, 5 en cours et 2 terminées

2. PROPLETE : 9 actions dans le PST dont 4 en cours et 5 terminées. Tout à l'air d'être formidable dans la volonté d'avancer dans cette thématique mais la commune n'est pas mieux entretenue et plus propre pour autant que du contraire. Il faut par ailleurs féliciter et remercier le travail fourni par certains citoyens qui enlèvent eux-mêmes les déchets sur le territoire communal.

3. BIODIVERSITE : 14 actions dont 6 non commencées, 6 en cours et 2 terminées

Pour conclure, si on se réfère au discours du Bourgmestre qui répète continuellement que le Collège travaille beaucoup, beaucoup, beaucoup, on doit être confiant pour que des dossiers importants voient le jour avant la fin de la législature, on peut citer notamment :

- *la promotion du covoiturage*
- *la création d'une Maison des jeunes ou de l'attribution d'un local pour la jeunesse*
- *le dossier de reconnaissance de la bibliothèque communale en transcommunalité*
- *une journée de la solidarité*
- *Imposer des aménagements paysagers aux entreprises qui s'implantent sur le zoning*
- *La création d'une ADL pluricommunale en cas d'appel à projet subsidié*
- *La thématique de la sécurité routière*

- *Réaliser l'évaluation de l'ensemble du personnel conformément au règlement de travail alors que ce point si important avait été relancé durant l'ancienne législature mais à l'arrêt depuis 3 ans !*

Notre groupe « D'ici 2024 » prend donc acte de l'évaluation du Plan Stratégique Transversal de mi législature."

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, remercie alors Bruno Meunier pour les remarques qu'il a formulé car ça prouve que le travail qui a été accompli a été lu et analysé. Il précise que cette analyse est intéressante et donne les réponses suivantes:

- *"24,6% du travail terminé sur les deux premières années en sachant qu'il y a la mise en route, et qu'il y a eût le Covid qui a ralenti le processus aussi bien décisionnel que dans l'exécution des décisions*
- *Les priorités qui ont été rappelées lors de l'élaboration du budget 2022 c'est la sécurité, la propreté et la biodiversité. Ces trois mots-clés on les retrouve dans les engagements. C'est justement là où il y a avait un manque ou un déficit en matière de ressources humaines. On aurait pas pu avancer plus loin dans l'exécution de ces trois matières importantes. Il faut se donner à un moment donné les moyens de sa politique; aussi bien les moyens budgétaires que les moyens en ressources humaines. Il fallait donc renforcer l'administration, ce que nous avons fait. Maintenant je pense que nous avons une administration qui est en marche, nous avons les budgets, et donc là on doit avancer. Je comprends que dans 3 ans nous aurons des comptes à rendre. Je reste optimiste quant au taux de réalisation que nous obtiendrons d'ici 3 ans.*
- *En ce qui concerne les taux des membres du collège qui sont responsables de telle ou telle action, c'est purement théorique. Je pense qu'il ne fait pas trop s'arrêter sur ces taux-là parce que la manière dont nous fonctionnons au niveau du Collège, bien-sûre chacun à ses attributions, mais la collégialité reste le maître mot. Nos collèges sont toujours vraiment très longs car on prend le temps de parler et de dialoguer: toutes les informations se communiquent entre nous en toute transparence. Cela ne s'est peut-être pas toujours passé comme ça mais je peux dire que dans ce collège-ci, l'information circule très très bien. Pour moi, ce pourcentage-là, il faut y attacher aucune importance.*
- *Les thématiques que tu soulignes comme étant importantes, j'espère qu'on pourra aussi les mettre en oeuvre. On a pas toujours toutes les cartes en main mais on va essayer de faire tout ce qu'on peut."*

Guillaume Tavier, Conseiller communal, prend alors la parole pour faire la remarque suivante: *"Il y a deux ou trois actions qui sont pointées comme terminées mais je trouve que c'est un travail de longue haleine (participer à l'opération grand nettoyage de printemps, sensibiliser les propriétaires*

forestiers à l'obligation de traiter les bois scolytés, sensibiliser les comités grands feux sur la problématique des immondices, etc.). Certes, cela a été fait mais je trouve que ce sont des actions qui devront être remises chaque année. Il aurait peut-être été judicieux de mettre "en cours" plutôt que "terminé" car chaque année il faudra retaper sur le clou."

Benoît Closson, Bourgmestre, précise alors qu'il admet cette observation: "*Je répondrais que le "en cours" ne convient pas non plus. Il y avait trois niveaux: "non commencé", "en cours", et "terminé". Tu as raison, pour les quelques actions que tu as pointé, le "terminé" ne convient peut-être pas tout à fait mais le "en cours" non plus. On avait imaginé avec la directrice générale un quatrième niveau qui serait un peu un intermédiaire entre le "en cours" et le "terminé", qui est "pratique intégrée". Et donc que peut-être que effectivement pour les quelques actions que tu as cité le "pratique intégrée" pourrait mieux convenir. L'action de prévenir les propriétaires scolytés, c'est une pratique intégrée. Quand on constate , on a intégré la pratique. Idem pour l'opération du ramassage chaque année, c'est une pratique intégrée. On pourrait peut-être effectivement pour ces quelques actions-là utiliser cette terminologie-là qui est plus adaptée. C'est un peu mieux que "en cours", c'est pas "terminé" non plus; on le fait parce que c'est récurrent."*

Prend acte de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal arrêtée par le Collège communal lors de sa séance du 30 décembre 2021.

12. PROJET « ARDENNE CYCLO ». MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 174 à 178 ;

Vu le Règlement (UE^o) n°1301/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

Vu le Règlement (UE^o) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L 1123-23, 4, 5° et 8° ;

Vu le projet de programme opérationnel Interreg V « France Wallonie Vlaanderen», publié sur le site dédié à ce programme ;

Considérant que le programme opérationnel Interreg FWVI permet de mobiliser des moyens publics pour le territoire wallon ;

Considérant que le territoire des Provinces de Namur et de Luxembourg se trouve dans la catégorie des régions éligibles au programme transfrontalier Interreg « France Wallonie Vlaanderen » ;

Vu la décision du Collège communal du 04 avril 2017 de valider dans son ensemble la fiche projet « Ardenne Cyclo » dans laquelle la Commune est désignée comme opérateur partenaire pour les missions qui lui sont confiées; et de marquer accord sur la participation financière de la Commune dans le projet, à hauteur de 93.346,00 € dont 90 % seront subventionnés par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le SPW (sous forme de remboursement de factures payées). La part communale s'élève donc à 10% de cette somme, soit 9335,00 € + la quote-part de 10% des frais d'équipements en balisage soit un maximum de 1.500€ HTVA pour la partie balisage;

Vu la convention entre opérateurs relative à la mise en oeuvre du projet « Ardenne Cyclo » signée le 27 juin 2017;

Vu la convention entre opérateurs relative à la mise en oeuvre du projet « Ardenne Cyclo » signée le 26 janvier 2018;

Attendu qu'il convient de modifier la convention entre opérateurs relative à la mise en oeuvre du projet « Ardenne Cyclo » dès lors où la demande de 2 modifications majeures a été validée; à savoir une prolongation de 9 mois du projet et un transfert de solidarité entre 4 partenaires;

Décide, à l'unanimité, d'approuver la convention entre opérateurs relative à la mise en oeuvre du projet « Ardenne Cyclo ».

13. POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE. CONVENTION DES MAIRES.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Contexte de la Convention des Maires

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil en date du 23 juillet 2013 concernant le partenariat avec la Province de Luxembourg pour l'intégration communale à la Convention des Maires ainsi que le positionnement de la commune par rapport au subside régional « POLLEC » ;

Vu la convention (*gentlemen agreement*) du 23 juillet 2013 de partenariat de la commune avec la Province de Luxembourg concernant les exigences de base à produire par la Commune de WELLIN pour intégrer le processus européen de la Convention des Maires et des territoires à énergie positive ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2017 décidant de l'adhésion de la Commune de Wellin à la Convention des Maires et approuvant le Plan d'action pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) ;

Considérant, pour rappel, que la Convention des Maires est une initiative européenne ; qu'elle rassemble les collectivités locales et régionales dans un engagement volontaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la résilience aux changements climatiques de leur territoire ;

Considérant que l'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie ; si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités pour promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d'améliorer la qualité de vie ; de stimuler les investissements et l'innovation ; de stimuler l'économie locale et créer des emplois ; de renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Considérant la responsabilité que partagent les autorités locales et régionales avec les gouvernements nationaux dans la lutte contre les changements climatiques ;

Considérant que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine ;

Considérant que l'engagement de l'Union européenne de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements le partagent ;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple ;

Attendu qu'en signant la Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la commune partage, avec les autres signataires, une vision pour 2050 qui consiste à :

- accélérer la décarbonisation de son territoire et contribuer ainsi à contenir le réchauffement moyen de la planète en-dessous de 2 °C ;
- renforcer ses capacités à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique, rendant ainsi son territoire plus résilient ;

- accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sur son territoire, garantissant ainsi un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous ;

Attendu qu'en signant la Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la commune s'engage à contribuer à cette vision en :

- réduisant les émissions de dioxyde de carbone sur son territoire d'au moins 40 % d'ici à 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergie renouvelables ;
- augmentant sa résilience au changement climatique ;
- traduisant ces engagements en une série d'actions concrètes, comme présenté dans l'annexe de ladite Convention, comprenant notamment le développement d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et le Climat qui définit des mesures concrètes et précise les résultats souhaités ;
- veillant à assurer un suivi et à faire rapport de ses progrès régulièrement dans le cadre de cette initiative ;
- partageant sa vision, ses résultats, son expérience et son savoir-faire avec ses homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre de -55 % pour 2030 et de s'engager pour la neutralité carbone pour 2050;

Programme POLLEC et coordinateur territorial

Considérant que la Wallonie est engagée dans la Convention des Maires au travers du programme POLLEC ; que ce programme vise à soutenir les communes dans la mise en œuvre de leur PAEDC ;

Considérant le statut de coordinateur territorial promulgué dans le cadre de la Convention des Maires pour les autorités intermédiaires afin d'encadrer et de soutenir les entités locales ; que la Province de Luxembourg joue ce rôle pour les Communes de son territoire ;

Considérant le partenariat accepté par notre Conseil communal en séance du 23 juillet 2013 entre la Province de Luxembourg et la Commune de WELLIN afin de répondre aux exigences liées à notre intégration à la Convention des Maires ;

Considérant que le support mis en place par la Province de Luxembourg vise à faciliter l'élaboration du Plan d'actions pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) sur base du bilan CO₂ et de l'étude des potentialités, de faciliter les opérations de suivi du Plan, de permettre les échanges de savoir-faire et d'expérience avec les autres Communes adhérant à ce programme de support, de bénéficier de la mise en place d'actions à caractère supra-communal, de

coopérer à la réalisation de l'objectif de la Province pour devenir Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050 ;

Plan d'actions d'adaptation

Considérant le Plan d'actions pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) tel qu'approuvé par le Conseil communal en séance du 23 mai 2017 en ce qui concerne la partie 1 - Bilan des émissions de gaz à effet de serre et la partie 2 – Plan d'actions pour l'énergie durable et le climat reprenant les fiches actions, d'une part, dites douces (ADO) et, d'autre part, dites dures (ADU) ;

Considérant que la Convention des Maires requiert désormais que le PAEDC comprenne une partie 3 consacrée à un plan d'actions d'adaptation aux changements climatiques comprenant deux chapitres : l'un consacré à l'étude de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques et l'autre à un plan d'adaptation ;

Considérant que lors de la réunion du 24 septembre 2021, entre Madame l'Echevine, Nadine Godet et M. Daniel Conrotte, Province de Luxembourg, coordinateur territorial pour la Convention des Maires, en présence de Madame Anne De Vlaminck, agent communal, le projet de plan d'adaptation a été présenté et discuté ;

Considérant le projet de plan d'actions d'adaptation tel que repris dans le PAEDC, en 3^e partie, réceptionné suite à cette réunion en date du 7 octobre 2021 et modifié en date du 16 décembre 2021;

Considérant qu'il convient de faire approuver par le Conseil communal la partie 3 du PAEDC relatif au plan d'actions d'adaptation aux changements climatiques;

Suspension de l'engagement à la Convention des Maires

Vu le courriel du 15 décembre 2021 du bureau de la Convention des Maires, Union européenne, informant la commune que l'implication de celle-ci dans la Convention des Maires est suspendue temporairement du fait que le PAEDC complété n'a pas été soumis au bureau dans le délais de 2 ans après l'engagement ;

Considérant les appels à candidatures POLLEC 2020 et 2021 pour lesquels la commune a introduit deux projets, l'un en matière de soutien à l'investissement pour l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, l'autre pour l'engagement d'un coordinateur « POLLEC » ;

Considérant qu'il convient de réintroduire sans tarder auprès de la Convention des Maires Europe, le PAEDC complété par le plan d'actions d'adaptation ;

Considérant que le PAEDC doit faire l'objet d'un rapport de mise en œuvre tous les 2 ans et peut évoluer au cours du temps ;

Adhésion des parties prenantes

Considérant, en termes de méthodologie, la nécessaire adhésion à la mise en œuvre du PAEDC, non seulement du Collège et du Conseil communal, mais aussi des « stakeholders » ;

Considérant qu'une concertation est requise auprès des citoyens, notamment par l'entremise de la CLDR et de la CCATM, en particulier pour la priorisation des actions ;

Considérant qu'un Comité de pilotage pour la mise en œuvre du PAEDC est préconisé ;

Attendu qu'il était nécessaire d'introduire un appel à projets POLLEC afin de disposer d'un coordinateur POLLEC;

Attendu que le projet proposé par la commune de WELLIN relatif à un coordinateur POLLEC a été accepté par le Gouvernement wallon en date du 10 décembre 2021;

Attendu l'engagement récent d'une Conseillère en environnement, en charge e.a. du PAEDC;

Considérant que le dossier de candidature relatif à l'engagement d'un coordinateur POLLEC prévoyait une équipe POLLEC interne composée de Fabienne Laurent, agent communal en charge de l'environnement, de la Conseillère en environnement, Caroline Janssens, nouvellement engagée, de la Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme, logement et énergie, Anne De Vlaminck et du chef des travaux, Jean-François Geudvert ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1.

De prendre connaissance et d'approuver le contenu de la Convention des Maires pour le climat et l'énergie.

Article 2.

De confirmer l'approbation du Plan d'actions pour l'énergie durable – climat (PAED) reprenant la partie 1 - Bilan des émissions de gaz à effet de serre et la partie 2 – Plan d'actions pour l'énergie durable reprenant les fiches actions, d'une part, dites douces (ADO) et, d'autre part, dites dures (ADU), tel qu'approuvé par le Conseil communal en séance du 23 mai 2017.

Article 3.

D'approuver la partie 3 du PAEDC relatif au plan d'actions d'adaptation aux changements climatiques.

Article 4.

De charger l'administration d'opérer le suivi administratif de l'engagement de la Commune à la Convention des Maires avec l'aide de la Province du Luxembourg, coordinateur territorial pour la Convention des Maires.

14. DÉMISSION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi Organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée;

Attendu son article 19 qui stipule que "La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

Lorsque la démission est acceptée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée.";

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle il désigne les conseillers du Conseil de l'Action Sociale en suite des élections du 14 octobre 2018;

Vu le courrier daté du 13 décembre 2021, reçu le 3 janvier 2022, de Mr Jean-Marc Simon, Conseiller du Conseil de l'Action Sociale, dans lequel il déclare être démissionnaire de ses fonctions de conseiller du Conseil de l'Action Sociale;

Vu le courrier daté du 15 décembre 2021, reçu le 3 janvier 2022, de Mme Françoise Dehuy, Conseillère du Conseil de l'Action Sociale, dans lequel elle déclare être démissionnaire de ses fonctions de conseillère du Conseil de l'Action Sociale;

Procède à l'acceptation des démissions de Mr Jean-Marc Simon et de Mme Françoise Dehuy de leurs fonctions de conseillers du Conseil de l'Action Sociale.

15. ELECTION DE DEUX CONSEILLERS DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - REMPLACEMENT DES DEUX CONSEILLERS DÉMISSIONNAIRES.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures;

Attendu son article 19 qui stipule que "*La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.*

Lorsque la démission est acceptée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée.";

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle il désigne les conseillers du Conseil de l'Action Sociale en suite des élections du 14 octobre 2018;

Vu le courrier daté du 13 décembre 2021 de Mr Jean-Marc Simon, Conseiller du Conseil de l'Action Sociale, dans lequel il déclare être démissionnaire de ses fonctions de conseiller du Conseil de l'Action Sociale;

Vu le courrier daté du 15 décembre 2021 de Mme Françoise Dehuy, Conseillère du Conseil de l'Action Sociale, dans lequel elle déclare être démissionnaire de ses fonctions de conseillère du Conseil de l'Action Sociale;

Vu l'acte de présentation reçu le 14 janvier janvier 2022 par le groupe politique "D'ici 2024" proposant Crepin Dominique et Demat Florence au Conseil de l'Action Sociale;

Considérant que les candidats proposés remplissent les conditions d'éligibilité et ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité;

Considérant que l'acte de présentation respecte toutes les règles de forme;

Procède

Article 1: à l'élection de plein de droit Monsieur CREPIN Dominique en qualité de conseiller du Conseil de l'Action Sociale, en remplacement de Monsieur Jean-Marc Simon.

Article 2: à l'élection de plein de droit Madame DEMAT Florence en qualité de conseillère du Conseil de l'Action Sociale, en remplacement de Madame Françoise Dehuy.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.